

4. Les abréviations des manuscrits de droit (Notae iuris).

Parmi les manuscrits de l'époque romaine, qui nous sont parvenus, ceux des juriconsultes se signalent par la grande variété de leur abréviations. On n'y rencontre pas seulement des abréviations obtenues par suspension, mais aussi beaucoup d'autres reposant sur des méthodes tout à fait nouvelles; en outre on y rencontre employées régulièrement beaucoup d'abréviations qui ne se présentent dans les autres manuscrits et dans les inscriptions qu'à l'état isolé :

1. Souvent la finale des mots est omise et l'abréviation est marquée par un petit crochet arrondi, ressemblant à notre virgule; ce crochet se trouve placé en haut, à droite, à côté de la dernière lettre. Ce signe annonce celui qui plus tard à Bobbio, en Irlande et en Angleterre sera employé pour *ur* et dans l'écriture carolingienne primitive tant pour *ur* que pour *us* et finalement seulement pour *us* (voir pl. 34, 46, 51a, 52a).

2. Souvent on trouve employée la suspension syllabaire : la première lettre de chaque syllabe est écrite et sur le mot abrégé se trouve une barre horizontale.

3. Parfois dans les mots abrégés on trouve ajoutée la désinence du nom ou de l'adjectif : c'est ainsi que la méthode d'abréviation des manuscrits chrétiens — l'abréviation par contraction — se trouve introduite dans les manuscrits de droit.

4. L'abréviation par lettres suscrites est usitée, en particulier, pour la désinence, mais aussi en général en beaucoup d'autres cas. Ainsi

se trouve inaugurée cette méthode d'abréviation par lettres suscrites qui plus tard devait être si fréquemment employée. La lettre suscrite a une forme réduite. C'est d'ordinaire la lettre finale qui est suscrite, mais souvent une lettre du corps du mot.

5. Certains mots ou syllabes qui reviennent souvent sont abrégés, par un trait oblique qui coupe la dernière lettre écrite. (Voir des exemples de ce genre d'abréviation aussi dans l'inscription funéraire de Gaudentia, pl. 11.)

6. On use très souvent des abréviations des pronoms relatifs et des conjonctions commençant par la lettre *q*, ainsi que des abréviations des prépositions commençant par *p*. Quelques-unes de ces abréviations, telles que *quae* et *prae* sont faites selon le système général de la suspension, d'autres pourtant sont spéciales.

7. Les signes pour *con* et *contra* sont empruntés aux notes tironiennes, pourtant leur forme a subi un grand changement. On remarquera de quel emploi sont ces signes en certains mots.

8. On notera enfin certaines abréviations d'un genre particulier, figurant dans notre table en dernier lieu. Dans certains cas la première et la dernière lettre du mot sont écrites (on a donc une abréviation par contraction); on remarquera en particulier l'abréviation pour *esse*, qui revient si souvent. En d'autres cas une lettre est placée au milieu d'une autre : voir *enim*, *nihil*, *nisi*, *xis*, *xisti*.

Table des abréviations des manuscrits de droit.

1. C̄ = cum D̄ = dem, dum Ē = eius H̄ = hoc M̄ = mus N̄ = nec P̄ = pos, post R̄ = rum S̄ = sed, set T̄ = tuz	3. B̄F̄IO = beneficio H̄DE = herede H̄DES = heredes H̄DUM = heredum H̄DIB̄ = hereditus H̄TATEM = hereditatem N̄ = nostra T̄T̄ = testamentum T̄T̄ = testamenti T̄T̄ = testamento	5. B̄ = bec D̄ = divus ĪĪ = inter L̄ = lex, licet N̄ = nam R̄ = res, rubrica S̄S̄ = sestertium S̄ = sed, set T̄ = ter T̄R̄ = trans	7. C̄, C̄, C̄, C̄ = con C̄, C̄, C̄, C̄, C̄ = contra ĀT̄, ĀȲ = actio C̄S̄S̄ = consilibus C̄USIA = controversia ĒT̄NEM = emptorem F̄ID̄I = fideicommissorum S̄ĒT̄DUM = secundum ŪIND̄ĪZ̄NEM = vindicationem
2. ĀT̄ = autem D̄D̄ = deinde M̄M̄ = magis Q̄D̄ = quidem Q̄Q̄ = quoque Q̄Ū = quamvis S̄N̄ = sine T̄M̄ = tamen T̄T̄ = tantum ŪŪ = veluti, velut	4. M̄ = mihi M̄ = modo N̄ = nunc N̄ = noster P̄ = pi P̄ = potest Q̄ = qua Q̄ = qui T̄ = tunc Ū = veto	6. Q̄ = quae Q̄, Q̄ = quam, quam Q̄Q̄ = quamquam Q̄, Q̄ = quod Q̄ = quia P̄ = per P̄, P̄ = prae, prae P̄T̄Q̄ = praeterquam P̄ = pro P̄P̄, P̄P̄ = propter	8. N̄, EN̄ = enim N̄ = nihil N̄ = nisi N̄, N̄ = nam ĒĒ = esse Ō = on, opor, oportet Ā, ĀŌ = actio Q̄Ō = quaestio X̄ = xis, xisti

Les abréviations des manuscrits de droit nous sont connues aussi bien par des manuscrits où elles furent pratiquement usitées que par des collections de *Notae iuris*. Le manuscrit le plus important qui soit encore conservé est un palimpseste de la bibliothèque du chapitre de Vérone, dont la première écriture

contient les Institutions de Gaius (pl. 18). Le manuscrit a été dernièrement reproduit tout entier en phototypie par le bibliothécaire de la bibliothèque du chapitre, Antonio Spagnolo : *Gai Codex Rescriptus Bibliothecae Capitularis Ecclesiae Cathedralis Veronensis cura et studio eiusdem Bibliothecae custodis phototypice expressus*, Leipzig 1909.